**MANDAT DU PRÉSIDENT DU CLUB DÉSIGNANT UN MEMBRE LICENCIÉ DU CLUB “REPRÉSENTANT DU CLUB” À L’AG DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DU 06 février 2021**

Par défaut, le représentant du club est le **Président du club**.

Si le Président du club ne peut être présent à l’AG de sa ligue, il peut désigner l’un de ses membres pour le remplacer.

Dans ce cas, le membre désigné doit :

* disposer d’un **mandat signé du Président** de son club.
* au jour de sa désignation et au jour de l’assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle il participe :
* ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s’ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
* **être licencié de la F.F.TRI. au titre du club qu’il représente**

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné.e, Mme / M |  |
| Président.e du club |  |
| régulièrement affilié auprès de la ligue pour la saison 2021, **donne mandat** à Mme / M |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| membre de mon club ayant pour n° de licence |  |

**pour représenter le club lors de l’Assemblée Générale de la ligue Centre-Val de Loire du 6 février 2021.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Fait à :** |  |
| **Le :**  |  |
| **Signature du Président du club** (obligatoire) |